

Passeport de prévention

La loi n°2021-1018 santé au travail du
2 août 2021

Devra être mis en place
dans **toutes les entreprises**, sans
exception, **au plus tard le 1er octobre 2022**

Passeport de prévention



Formations suivies par le
salarié en matière de
sécurité et de prévention
des risques professionnels

Formations obligatoires,
les attestations, les
certificats et les diplômes
obtenus

Peut être complété par le
salarié, son employeur ou
par les organismes de
formation.